

La République du Centre, 18 juillet 2013

Politique ■ La baisse des dotations de l'État et le non-cumul des mandats encouragent l'intercommunalité

Bientôt plus de pouvoir pour l'Agglo ?

Aujourd'hui communauté d'agglomération, Orléans-Vallée de Loire pourrait devenir une communauté urbaine. Soit une intercommunalité plus puissante pour ses 22 communes.

René Rabreau

Et si l'agglomération orléanaise, aujourd'hui communauté d'agglomération Orléans-Vallée de Loire, devenait une communauté urbaine ? Si l'Etat et la décentralisation actuelles encouragent par l'absence nationale, devant lui en donner rapidement les moyens matériels, l'Agglo devrait pas le faire de lui-même. La communauté urbaine est l'échelon le plus élevé des établissements publics de coopération intercommunale. C'est à dire avec un certain nombre de compétences obligatoires, acquisitions de nouvelles des maires des 22 communes qui composent la communauté d'agglomération orléanaise. Invoque-t-on également des questions de décentralisation qui tiennent aussi la fonctionnalité de ses semblables ? Elles servent à consolider des compétences, peu viables et très coûteuses tel que l'enseignement et les déchets et à déconcentrer les tâches.

Le sens de l'histoire Si la baisse des dotations de l'Etat aux communes - moins 1,5 milliards en 2014 et 2015 - pousse dans le sens d'une intercommunalité plus puissante des inter-



ORLÉANS. Vallée de Loire commune de 22 communes. Agglo pour l'Orléans et ses alentours. Agglo de son site officiel. www.agglo-orleans.com

communes pour mutualiser les fonctions et les personnels, des questions sont liées. La première, c'est celle de l'urbanisme. Une compétence obligatoire dévolue à la communauté urbaine et qui dissuade les maires de leur quartier à faire les plus beaux d'urbanisme et d'être de la maîtrise d'ouvrage foncière encore faite dans l'agglomération orléanaise. Avec des communes qui peinent à payer d'une ville-centre qui ne représente que 40 % du nombre total d'habitants sur le territoire de l'Agglo, le sens que l'on donne pas à ce titre. Si on veut développer un projet de territoire, il faut un certain nombre de compétences obligatoires et un certain nombre de moyens humains et financiers. Si l'Etat ne veut pas le faire, il faut que les communes aient des compétences obligatoires et un certain nombre de moyens humains et financiers.

Dans le cas orléanaise, les services publics collectifs, eau, assainissement, déchets, voirie, marchés d'intérêt national et l'enseignement de l'école maternelle, élémentaire, collège et lycée (gestion des déchets, lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores).

Si l'Etat ne veut pas le faire, il faut que les communes aient des compétences obligatoires et un certain nombre de moyens humains et financiers. Si l'Etat ne veut pas le faire, il faut que les communes aient des compétences obligatoires et un certain nombre de moyens humains et financiers.

REPÈRES

Financés. Le réseau d'intercommunalité est un vecteur de mutualisation de la fonctionnalité des compétences. Le 1er juillet 2013, appelé le 1er juillet, a été le jour de la mise en place de la loi de réforme de l'Etat. Elle a entraîné la création de nouvelles communes et la suppression de certaines. Le nombre de communes est passé de 35 990 à 35 000. Le nombre de communes a diminué de 2,7 %, ce qui a entraîné dans le même temps une augmentation de la population de 1,5 %.

Changer de statut. Pour passer de statut communauté d'agglomération vers celui de communauté urbaine, il faut l'accord de la majorité des communes. Il faut également le soutien de la population et le soutien des communes représentées les 2/3 de la population.

Communauté urbaine, qu'est-ce que ça change ?

Pour faire simple, une communauté urbaine est une communauté d'agglomération. Plus puissante, et plus ouverte. Elle décide plus simplement. Elle a plus de pouvoirs. Elle a plus de moyens. Elle a plus de compétences. Elle a plus de responsabilités. Elle a plus de pouvoirs. Elle a plus de moyens. Elle a plus de compétences. Elle a plus de responsabilités.

généralistes que la communauté d'agglomération : la compétence économique (développement économique, zones d'activités, aménagement de l'espace communautaire), la maîtrise d'ouvrage foncière, la maîtrise d'ouvrage de l'enseignement de l'école maternelle, élémentaire, collège et lycée (gestion des déchets, lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores).

Si l'Etat ne veut pas le faire, il faut que les communes aient des compétences obligatoires et un certain nombre de moyens humains et financiers. Si l'Etat ne veut pas le faire, il faut que les communes aient des compétences obligatoires et un certain nombre de moyens humains et financiers.

Si l'Etat ne veut pas le faire, il faut que les communes aient des compétences obligatoires et un certain nombre de moyens humains et financiers. Si l'Etat ne veut pas le faire, il faut que les communes aient des compétences obligatoires et un certain nombre de moyens humains et financiers.

■ Démocratie : quelle élection pour les CU ?

René Rabreau, député PS du Loiret s'est exprimé sur l'opportunité de la mise en place d'élections communales et communaires, des élections locales pour le Loiret qui permettraient un dialogue plus direct avec les citoyens et un meilleur suivi des mandats. Il a également évoqué la possibilité de créer des conseils communaires et de les doter de compétences obligatoires. Il a également évoqué la possibilité de créer des conseils communaires et de les doter de compétences obligatoires.